



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE**

**RETROSPECTIVE KIJNO 24 - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS  
ARTISTIQUES AVEC LA COMEDIE DE BETHUNE**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay organise en 2024 une rétrospective Ladislav Kijno "Du Galet aux Etoiles" qui est présentée à Labanque du 23 mars au 4 août 2024,

Considérant que la Chapelle Saint Pry (Béthune), la Cité des Electriciens (Bruay-la-Buissière), la Comédie de Béthune, la Maison de la Poésie (Beuvry), la Donation Kijno (Nœux-les-Mines) s'associent à cet événement par l'exposition d'œuvres et la réception de manifestations,

Considérant que dans le cadre de cette rétrospective, la Communauté d'Agglomération propose une programmation culturelle destinée à tous les publics se déroulant à la fois dans les équipements culturels et en "hors les murs" dans les communes,

Considérant que les actions proposées (spectacles, ateliers, conférences, résidences artistiques) entrent en résonance avec les messages de Kijno : invitation à explorer le monde, à dénoncer la face noire de l'Humanité, à prendre les Grands Hommes pour modèles pour agir en tant que citoyens,

Considérant que La Comédie de Béthune - Centre Dramatique National Hauts-de-France propose une lecture poétique de textes en lien avec l'œuvre de Kijno le samedi 25 mai 2024 dans les locaux de la Comédie de Béthune,

Considérant qu'en application de l'article R.2122-3.3° du code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de prestations artistiques avec **La Comédie de Béthune** - Centre Dramatique National Hauts-de-France dont le siège est situé à Béthune (62412), 138 rue du 11 Novembre CS 70631, ayant pour objet deux représentations d'une lecture poétique de textes en lien avec l'œuvre de Kijno, le samedi 25 mai 2024 dans les locaux de la Comédie de Béthune et ce pour un montant de 5 275,00 euros toutes taxes comprises,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer un contrat de prestations artistiques avec *La Comédie de Béthune* - Centre Dramatique National Hauts-de-France dont le siège est situé à Béthune (62412), 138 rue du 11 Novembre CS 70631, ayant pour objet deux représentations d'une lecture poétique de textes en lien avec l'œuvre de Kijno, le samedi 25 mai 2024 dans les locaux de la Comédie de Béthune et ce pour un montant de 5 275,00 euros toutes taxes comprises.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **23 MAI 2024**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**DAGBERT Julien**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **23 MAI 2024**

Et de la publication le : **23 MAI 2024**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**DAGBERT Julien**